

Délibération 23-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 19 septembre 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-11	En exercice : 7
Convocation : 13 septembre 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du treize septembre, se sont réunis à la mairie de Glisolles, afin de délibérer.  
La séance est ouverte à 14H30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à Mme SAINT-LAURENT)  
Monsieur Christophe ALORY (représenté par M. MAILLARD)

## PERSONNEL

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Assistant(e) comptable à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires, soit à raison de 5/40<sup>èmes</sup>, à compter du 19/09/2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B, ou Adjoint (e) Administratif (ve) Catégorie C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Préparer mettre en forme et suivre l'exécution du budget,
  - o Gérer la comptabilité (engagement de dépenses, titres et recettes),
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 05/02/2019,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant (e) Comptable

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 19/09/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**